

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 juillet 2023

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 41

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2023 (accusé de réception du 17/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Contrat prévoyance : choix d'un nouveau prestataire et augmentation de la participation employeur

Le présent rapport a pour objet d'inviter le conseil communautaire à conclure une nouvelle convention de participation et un contrat collectif avec le nouveau prestataire pour la période 2024-2029, d'une part, et d'augmenter la participation mensuelle de la collectivité pour les agents ayant adhéré au contrat collectif d'autre part.

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie.

Un contrat en ce sens a été souscrit par la collectivité avec effet du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans auprès de COLLECTEAM gestionnaire dont GENERALI VIE est l'assureur.

Le contrat arrivant à son terme au 31 décembre 2023, afin de choisir un nouveau prestataire, une procédure commune d'appel public à concurrence a été lancée pour un nouveau contrat du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 par le coordonnateur du groupement Quimper Bretagne Occidentale (QBO) pour QBO, la ville de Quimper, le CCAS de Quimper et le CIAS de QBO.

Quatre plis ont été réceptionnés à savoir :

- ALLIANZ, représentée par le courtier COLLECTEAM ;
- MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE (MGP), représentée par le courtier ARGANCE ;

- TERRITORIA MUTUELLE, représentée par le courtier ALTERNATIVE COURTAGE ;
- MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)

Suite à l'examen des candidatures et offres au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, les offres présentées par le courtier ARGANCE pour la MGP, par le courtier ALTERNATIVE COURTAGE pour TERRITORIA MUTUELLE et la MNT ont été rejetées au motif qu'elles ne prennent pas en compte la subrogation dont la gestion est définie dans le dossier contractuel de gestion.

Pour le contrat prévoyance 2024-2029, il est proposé de retenir l'offre du groupement suivant : COLLECTEAM, courtier en assurances, 13 rue Croquechâtaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Les garanties suivantes seront couvertes par Allianz :

TABLEAU DES TAUX DE COTISATION		
Garanties d'assurance	Taux de prestation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
▪ Incapacité temporaire de travail :	90% TI NBI RI	1,00%
▪ Incapacité temporaire de travail :	Renfort 90% RI plein-traitement	0,10%
▪ Invalidité permanente sans prise en compte du RI	90% TI NBI	0,80%
▪ Décès toutes causes et PTIA :	25% SAB	0,05%
Taux de cotisation minimum :		<u>1,95%</u>
Garanties facultatives en option (L'Assuré peut adhérer l'une ou à la totalité des options)		
▪ Invalidité permanente avec prise en compte du RI	Option 90% RI	0,15%
▪ Décès toutes causes et PTIA :	Option 75% SAB	0,30%
▪ Perte de retraite suite à invalidité CNRACL :	Option capital 50% PASS	0,55%
Taux de cotisation maximal possible :		<u>2,95%</u>

NB :

TI : traitement indiciaire

NBI : nouvelle Bonification Indiciaire

RI : régime Indemnitaire

SAB salaire annuel brut

PASS : plafond annuel de la sécurité sociale

Afin de se mettre en conformité avec les dispositions du décret n°2010-997, la collectivité ne couvrira plus le maintien du régime indemnitaire pendant la période de plein traitement du congé de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) pour les agents titulaires et du congé de grave maladie (CGV) pour les agents non titulaires.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le maintien du régime indemnitaire sera assuré par Allianz dans les conditions prévues par le contrat décrit ci-dessus.

Les agents ayant souscrit un contrat de prévoyance pour la période 2018-2023 et qui seront en arrêt pour CLM, CLD et CGV, à plein traitement, au 1^{er} janvier 2024, bénéficieront d'une mesure transitoire avec un maintien de leur régime indemnitaire pris en charge par la collectivité.

Par ailleurs, actuellement la participation de la collectivité est de 10 € par mois pour les agents ayant souscrit au contrat collectif de prévoyance.

Il est proposé que l'économie correspondant à la fin du maintien du régime indemnitaire pendant la période de plein traitement du CLM, CLD et CGV, conformément à la réglementation en vigueur, soit affectée à la participation employeur, ce qui permettrait de l'augmenter à hauteur de 5 € par agent, et ainsi passer à une participation mensuelle de 15 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de conclure la convention de participation, et le contrat collectif d'assurance prévoyance qui lui est associé, avec le candidat ALLIANZ, société d'assurance représentée par le courtier en assurance COLLECTEAM ;

2 - de porter la participation de la collectivité à la souscription de ce contrat collectif de prévoyance à 15 € mensuel, par agent, au 1^{er} janvier 2024.